YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015/11/307

OBJET : Admissions en non-valeur 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Trésorier Principal de Brunoy qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, décharge de son compte de gestion les sommes portées au dit état,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la Commune, la somme de 9 781,43 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26/11/15
et de la publication le 26/11/15
Le Maire,